



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le **28 NOV. 2025**

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER (arrivé au point 20), Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

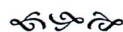
Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Nombre de votants : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

Était absente : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



8. Objet : Apsis-Emergence – demande de subvention pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024, attribuant une subvention de 18 000 € à l'association Apsis-Emergence au titre du fonctionnement pour l'année 2024,

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de

prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. En 2024, les médiateurs interviennent sur 9 communes : Thionville, Terville, Yutz, Florange, Fameck, Hayange, Uckange, Moyeuvre-Grande, France Services d'Entringe.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (Médiation Familiale, Lieu Neutre). L'action Médiation Familiale vise à ouvrir un espace de dialogue afin de favoriser la communication, la gestion des conflits et la prise de décisions dans le domaine familial. La mission du Lieu Neutre est de faciliter l'exercice du droit de visite des enfants de familles en situation de rupture, et de maintenir les liens parents/enfants.

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025, à hauteur de 13 000 € soit :

- 6 300 € pour l'action relative au Lieu Neutre,
- 3 700 € pour l'action Médiation Familiale,
- 3 000 € pour l'action Médiation de Voisinage.

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et propose une permanence dans les locaux pour la médiation de voisinage le 1^{er} et 3^e mardi du mois de 9 h 30 à 12 h. L'association se tient également disponible pour répondre à une demande et au besoin se déplacer concernant la Médiation Familiale.

L'association propose également une permanence dans le cadre du PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes), cette action est encadrée par une convention particulière (permanences à France Services ainsi que dans les collèges du territoire de la CCCE).

En 2024, l'association a reçu des personnes domiciliées sur le territoire communautaire dans le cadre de ses actions :

- Dans le cadre de l'Espace Rencontre (Lieu Neutre) : 41 personnes accueillies (dont 20 parents et 21 enfants représentant 16 fratries). Le même nombre de fratries était concerné en 2023.
- Dans le cadre de la Médiation Familiale : 16 personnes reçues représentant 26 entretiens réalisés.
- Dans le cadre de la Médiation de Voisinage : 1 personne reçue dans le cadre de leur permanence à Thionville.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Apsis-Emergence, en date du 1^{er} septembre 2025

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 2 octobre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2025, soit :
 - 6 300 € pour l'action relative au Lieu Neutre,
 - 3 700 € pour l'action Médiation Familiale,
 - 3 000 € pour l'action Médiation de Voisinage,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 19 novembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_08_SI-DE

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION APSIS EMERGENCE**

**au titre de la demande de subvention 2025 pour ses actions en lien avec le Lieu Neutre, la
Médiation Familiale, et la Médiation de Voisinage**

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Thionville, le 01/09/2025.

Par délégation
Mounir EL HARRADI, Directeur Général d'APSS
Emergence

Le directeur,
Mounir EL HARRADI

